



COUPES

RÉUNION DU LUNDI 4 MARS 2019

Président : M. Pierre LONGERE.
Présent : M. Jean-Pierre HERMEL.
Excusé : M. Vincent CANDELA.

COUPE LAURAFoot 2018/2019

Tirage au sort des 16èmes de finale:

Voir le site internet de la LAURAFoot pour les rencontres qui se joueront les 30 et 31 Mars 2019.

Remerciements à M. Jean-Pierre BRENAS, Conseiller Régional et M. Pascal GASTIEN, entraîneur du Clermont Foot 63, pour leur participation au tirage au sort à Cournon.

Finales :

Les finales se dérouleront le samedi 8 juin 2019. Club Support : AIN SUD FOOT.

FINALES 2019 CHAMPIONNATS

NATIONAUX U17 ET U19

Les finales auront lieu les 1er et 2 Juin 2019 au stade de l'Envol à Andrézieux (42).

MEILLEURES PERFORMANCES COUPE DE FRANCE ET COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

COUPE DE FRANCE 2018/2019 :

- Entente Crest Aouste : Meilleur Club de Ligue.
- Belle Etoile Mercury : Meilleur Club de District.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE 2018/2019

- AS Saint Priest: Meilleur Club de Ligue.
- Entente Crest Aouste : Meilleur Club de District.

Les remises de dotations auront lieu dans les clubs.

COURRIER RECU

FFF : Intégration d'un club de Saint Pierre et Miquelon lors du 3ème tour Régional de la Coupe de France 2019/2020.

Pierre LONGERE, Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission Secrétaire de séance



TOURNOIS

INTERNATIONAUX

RÉUNION DU 4 MARS 2019

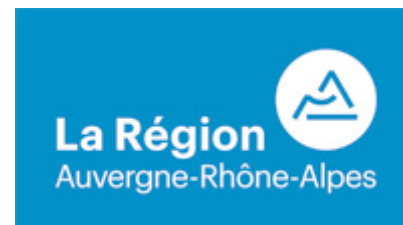
Autorisation accordée sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participe l'équipe en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :

O. DE RILLIEUX

Organise un tournoi international en catégorie U13 les 27 et 28 Avril 2019 avec la participation du US ANNABA (Fédération Algérienne de Football).

Crédit Mutuel



Cette Semaine

Coupes	1
Tournois Internationaux	1
Délégations	2
Futsal	3
Sportive Seniors	5
Féminines	6
Règlements	8
Terrains et Installations Sportives	9
Arbitrage	10
Appel Règlementaire	11

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 4 MARS 2019

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, BELISSANT Patrick, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLES DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oooluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajon@orange.fr

RAPPORTS 2018/2019

Les nouvelles éditions sont en ligne. Les Délégués doivent utiliser uniquement l'édition 2018/2019.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES

DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus sans oublier de cocher la case « discipline ».

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Les Délégués désignés en Fédération doivent adresser une copie de leur rapport à la Ligue.

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

COURRIER RECU

M. CHERBLANC (Médiateur) : La Commission prendra contact avec le Club concerné.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

L'AMOUR DU FOOT

FUTSAL

RÉUNION DU 4 MARS 2019

Présents : Mme Chrystelle PEYRARD,
MM. Eric BERTIN, Roland BROUAT, Dominique D'AGOSTINO, Luc ROUX
Assiste : M. Yves BEGON, Président des Compétitions.

COUPES REGIONALES FUTSAL (SECTEUR EST)

La Commission Régionale Futsal tient à remercier la Communauté d'agglomération Loire-Forez, la Ville de Boën-sur-Lignon, le Président et toute l'équipe de dirigeants de l'A.S. Boën Trelins pour la qualité de leur accueil à l'occasion des finales régionales du secteur Est.

Félicitations à l'ensemble des équipes participantes pour leur implication et leur état d'esprit, tout spécialement aux différents clubs vainqueurs :

- * Riorges F.C. en Seniors Féminines.
- * Cluses Scionzier Football Club en U17.
- * Olympique Saint Etienne en U15.
- * Chambéry Savoie Football en U13.

COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL - (CHALLENGE GEORGES VERNET)

8èmes de finale : matchs prévus pour le 24 mars 2019 à 14h30

RECEVANTS		VISITEURS	
582731	CLERMONT METROPOLE	590349	CALUIRE FUTSAL F.C.
581487	FUTSAL COURNON	549799	FOOT SALLE CIVRIEUX
554468	CLERMONT L'OUVERTURE	549254	VAULX EN VELIN FUTSAL
553088	VIE ET PARTAGE	590486	FUTSAL LAC ANNECY
581081	R.C.A. FUTSAL	590636	J.O. GRENOBLE A.
550477	ECHIROLLES PICASSO	552343	FUTSAL MORNANT
552755	VALENCE F.C.	552301	FUTSAL SAONE MONT D'OR

La Commission enregistre le forfait du Pays Voironnais au match l'opposant au Futsal Saône Mont D'Or du 02 mars 2019 comptant pour le tour de cadrage.

Suite à la qualification de CHAVANOZ F.C. pour les huitièmes de finale de la Coupe Nationale, la rencontre Chavanoz F.C. / Condrieu Futsal Club prévue à la même date est reportée au 14 avril 2019.

- **Quarts de finale : dimanche 21 avril 2019**
- **Finale – Appel à candidature**

La Commission est à la recherche d'un club intéressé par l'organisation de la Finale de la Coupe Régionale Futsal Georges VERNET qui est prévue pour le week-end des 1er et 2 juin 2019.

COUPE NATIONALE FUTSAL

La Commission adresse ses félicitations au F.C. Chavanoz pour sa qualification aux huitièmes de finale dont les rencontres se disputeront le samedi 23 mars 2019. Le tirage au sort est prévu le mercredi 6 mars 2019.

HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DEPUIS CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à LYON le 30 juin 2018, de nouvelles dispositions réglementaires concernant les horaires des rencontres ont été votées et adoptées par les clubs.

Elles sont applicables depuis le début de la saison 2018-2019 (cf. : article 4.4 du règlement des championnats régionaux Futsal de la Ligue LAuRAFoot).

« Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile (championnat et coupe LAuRAFoot), **le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.**
 « La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptées par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 FUTSAL sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à 18h00.

La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.»

Lever de rideau (cf. Art. 4.6 du règlement des championnats régionaux futsal)

Le match devra débuter 2 heures minimum avant le coup d'envoi du match principal tout en respectant la plage horaire imposée pour le championnat de Ligue.

POINTS DE PENALISATION

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final sera effectué en fin de saison en fonction du total de points sanctions accumulés en championnat, à l'exception des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, en application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

R2 – Phase 2 – Poule A :

* Le match 25185.1 : Martel CALUIRE (2) / Futsal ANDREZIEUX du 16/02/2019 est reprogrammé au samedi 23 mars 2019.

R2 – Phase 2 – Poule B :

* Le match n° 25247.1 : R.C.V.F. / Pays VOIRONNAIS du 02/03/2019 est reprogrammé au samedi 23 mars 2019.

R2 – Phase 2 – Poule C :

* Le match n° 25147.1 : F.C. de LIMONEST / MDA FUTSAL (2) du 26/01/2019 est reprogrammé au dimanche 24 mars 2019.

* Le match n° 25148.1 : A.S. ROMANS / Futsal SAONE MONT D'OR (2) du 26/01/2019 est reprogrammé au samedi 23 mars 2019.

* Le match n° 25149.1 : SEYNOD Futsal / AIX LES BAINS F.C. du 26/01/2019 est reprogrammé au samedi 23 mars 2019.

COURRIER DE CLUB (HORAIRE)

* match n° 25256.1 en championnat Futsal R2 Poule B

R.C. VIRIEU FUTSAL / J.O. GRENOBLE A se disputera le dimanche 17 mars 2019 à 14h00 au gymnase de Chirens.

Yves BEGON,

Eric BERTIN et Dominique D'AGOSTINO,

Président des Compétitions

Co-Présidents



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU LUNDI 4 MARS 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.
Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON.
Excusés : MM. Claude AURIAC – Roland LOUBEYRE.

INFORMATIONS

- POINTS DE PENALISATION

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final sera effectué en fin de saison en fonction du total des points sanctions accumulés en championnat, à l'exception des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, en application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu le comportement antisportif et la fraude.

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

- CHAMPIONNAT N3

Les Clubs du Championnat N3 doivent établir et faire signer par le Délégué une feuille de recette (entrées payantes ou non) et la transmettre rapidement à la Ligue. La billetterie est OBLIGATOIRE (voir règlement FFF). La Commission Régionale des Compétitions contrôlera.

- MATCHS A RISQUES OU SENSIBLES

Suite à la validation par le Bureau Plénier du 05 novembre 2018 du nouveau dispositif de gestion des matchs : 2 niveaux d'application de sensibilité au lieu de 3.

Match à risque :

Bagarre générale, environnement violent ou à risques, match arrêté, risques de troubles à l'ordre public, forte affluence attendue, antagonisme entre deux clubs.

Match sensible :

Incidents avec spectateurs, menaces, coups entre joueurs, propos injurieux réitérés et/ou racistes.

RAPPELS

- LES 2 DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT :

Attention : Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées de championnat se jouent le même jour, à la même heure. En championnat R1 Seniors, les deux dernières journées se jouent le samedi à 18h00 (cf. art.30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre.**

Pour les Clubs jouant le samedi, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA F.M.I. ?

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les Clubs sur « Footclubs » n'est plus permise.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille ou le matin), le Club Visiteur et les Officiels sont informés par le Club Receiving et ne se déplacent pas. Le Club Receiving adresse le jour même un mail d'information de ce report au service Compétitions (competitions@laurafoot.fff.fr) pour les Compétitions Régionales.

Le Club Receiving n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « Footclubs », seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'Adversaire et les Officiels de la rencontre).

Pour rappel, les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface « footclubs », menu « organisation », onglet « centre de gestion », « Ligue », cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

* Pour le week-end des 30-31 mars 2019

REGIONAL 1 – Poule A :

N° 21004.2 : Velay F.C. / A.S. Domérat (match remis du 10/02/2019)

REGIONAL 3 :

Poule D :

N° 20529.2 : L'Etrat La Tour Sportif / Durolle Foot (match remis du 02/03/2019)

Poule H :

N° 20817.1 : A.S. Ver Sau / Villars U.S. (match à rejouer du 28/10/2018)

COURRIERS DE CLUBS (HORAIRE)**Régional 1 – Poule A :**

* **F.C. RIOM** : le match n° 21022.2 - F.C. Riom / Velay Foot se disputera le dimanche 17 mars 2019 à 15h00 au stade du Cerey.

Régional 2 – Poule A :

* **A.S. EMBLAVEZ-VOREY** : le match n° 20018.2 – A.S. Emblavez-Vorey / A. Vergongheon-Arvant se disputera le 17 mars 2019 à 15h00 sur le terrain synthétique du Stade de Florac à Rosières.

Régional 3 – Poule B :

* **E.S. SAINT GERMAIN LEMBRON** : le match n° 20420.2 – E.S. Saint Germain Lembron / S.A. Thiers (2) se disputera le samedi 23 mars 2019 à 19h00.

Régional 3 – Poule D :*** U.S. MARINGUES :**

Le match n° 20541.2 – U.S. Maringues / Durolle Foot se disputera le samedi 16 mars 2019 à 19h00 au stade Municipal de Maringues.

Le match n° 20547.2 – U.S. Maringues / A.S. Saint Didier Saint Just se disputera le samedi 23 mars 2019 à 19h00 au stade Municipal de Maringues.

*** A.S. SAINT DIDIER SAINT JUST :**

Le match n° 20542.2 – A.S. Saint Didier-Saint Just / L'Etrat La Tour Sportif se disputera le dimanche 17 mars 2019 à 15h00

au stade Joseph Collard de Saint Didier en Velay.

AMENDE

Non transmission de la F.M.I. avant le dimanche 20h00 – Amende de 25 €

* Match n° 20005.2 : R2 – Poule A (du 02/03/2019) AMBERT F.C.-U.S.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la F.F.F.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

FEMININES**RÉUNION DU VENDREDI 1ER MARS 2019**

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Abtisse HARIZA, Annick JOUVE et M. Anthony ARCHIMBAUD

Assiste à la réunion : M. Pierre LONGERE, secrétaire général de la Ligue

Excusé : M. Sébastien DULAC, E.T.R.

COUPE DE FRANCE FEMININE

La commission souhaite bonne chance aux deux derniers représentants de la Ligue qui s'affrontent le dimanche 10 mars 2019 pour une place en finale : GRENOBLE FOOT 38 reçoit l'OLYMPIQUE LYONNAIS.

L'autre demi-finale opposera le même jour, PARIS F.C. au L.O.S.C.

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DES CLUBS

La Commission rappelle aux clubs de R1 F et R2 F qu'ils doivent se conformer aux obligations fixées à l'article 4 du

règlement des championnats régionaux Seniors Féminins.

Ils doivent notamment disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.

Conformément aux dispositions réglementaires, un état des lieux du respect de ces obligations a été notifié aux clubs de R1 F à la fin de décembre 2018. Le constat définitif pour les clubs de R1 F sera arrêté le 30 avril 2019 et ceux qui ne répondent pas aux critères exigés ne pourront postuler à participer à la Phase d'Accession en National (P.A.N.).

COUPE LAURAFoot FEMININE**HUITIÈMES DE FINALE :**

Les matchs se sont déroulés durant le week-end des 23-24 février 2019, à l'exception de 2 rencontres.

Sont déjà qualifiées pour les quarts de finale, les équipes de :

* Clermont Foot 63

* F.C. Cheran

* A.S. Saint Romain La Sanne

- * Caluire Foot Filles 1968
- * Grenoble Foot 38 (2)
- * Olympique Lyonnais (2)

Les 2 matchs restant se disputeront durant le week-end pascal. La Commission les programme pour le dimanche 21 avril 2019 à 15h00 à savoir :

- * A.S. Saint Etienne (2) / O. Valence
- * F.C. Mirefleurs / Pontcharra Saint Loup

QUARTS DE FINALE :

La Commission retient la date du mercredi 1er mai 2019 pour les quarts de finale. Le tirage au sort des quarts et demi-finales sera effectué le même jour que celui des quarts de finale de la Coupe LAuRAFoot masculine.

Compte tenu que la 1ère journée de la phase d'accession Nationale est fixée au dimanche 12 mai 2019, les demi-finales de la Coupe se joueront le dimanche 05 mai 2019.

CHAMPIONNAT R2 F : 2ÈME PHASE

Le club du CS NIVOLAS VERMELLE ayant déclaré forfait général en 1ère phase, 23 clubs sont retenus pour participer à la 2ème phase du championnat R2 F.

Compte tenu de ce nombre et des dispositions prises en 1ère phase, la Commission a arrêté l'organigramme ci-après :

- * 2 poules d'Accession regroupant 12 équipes (les 3 premières de chaque poule en 1ère phase))
- * 2 poules Promotion comprenant les 11 équipes restantes, soit une poule de 6 et une poule de 5.

Pour rappel : la 1ère journée de la 2ème phase du championnat R2 F est fixée au 10 mars 2019.

INTERDISTRICTS D'ACCESSION EN R2 F

Suite aux observations formulées en Bureau Plénier, la Commission examine les modifications à apporter au règlement de cette épreuve de fin de saison qui détermine les accessions des Districts en R2 F et les rétrogradations des équipes régionales au niveau départemental.

Son organisation est tributaire du nombre de districts éligibles. Est éligible tout district qui organise un championnat départemental senior féminin de football à 11 comportant un minimum de 6 équipes terminant la compétition.

Un recensement fait auprès des Districts révèle qu'actuellement 10 Districts seraient éligibles.

Prenant en considération ces éléments et le forfait général en 1ère phase du club de Nivolas, la Commission se prononce pour une organisation uniforme de 4 poules géographiques de 3 équipes chacune dans tous les cas de configuration.

Eu égard au fait que les 2 poules en Promotion ne regroupent que 24 équipes (y compris Nivolas) au lieu des 28 initialement prévues, la Commission se penche sur la nécessité d'apporter des modifications cette saison aux dispositions prévues.

COURRIER DES CLUBS (HORAIRES)

* Championnat U18 F – Poule C :

O. Valence : le match n° 23294.2 : F.C. Lyon Football / O.Valence du 14/04/2019 se disputera le samedi 23 mars 2019 à 16h00 au stade du Clos Layat 3 à Lyon 08.

QUESTIONS DIVERSES

* Championnat U18 F

En raison de l'organisation de la journée FESTICAF le 23 mars 2019, la journée de championnat U18 F prévue à cette date est reportée au 14 avril 2019.

Il est demandé aux clubs de prendre acte de cette modification au calendrier initial.

Yves BEGON

Abtisssem HARIZA et Annick JOUVE,

Président des Compétitions Les Responsables du football féminin



REGLEMENTS

RÉUNION DU 4 MARS 2019

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président de séance : M. ALBAN
Présents : MM. CHBORA, BEGON, DURAND,
Excusés : M. LARANJEIRA, DI BENEDETTO,
Assiste : MME GUYARD, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATION

- Dossier N° 049 R3 H FC Annonay 1 - AS Ver Sau 1

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 29

Situation de DAYDE Grégoire – ENT. VAL D'HYERES – 548901

- Considérant la demande de dispense de la restriction liée à l'article 152.4, des Règlements Généraux de la FFF.
- Considérant que la Commission ne peut déroger à cet article.
- Considérant également qu'une pièce du dossier avait été rejetée et non régularisée dans les quatre jours suivants en vertu de l'article 82.2 des RG de la FFF,
- Considérant que ledit article stipule que « Pour les dossiers complétés après ce délai de quatre jours francs, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification ».
- Considérant que la demande de licence a fait l'objet d'un refus le 5 février et a été complétée uniquement le 25 février,
- Considérant les faits précités,

La Commission décide de ne pas donner suite à la demande afin de respecter les articles 82.2 et 152.4, des Règlements Généraux de la FFF.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

TRESORERIE PEREQUATION

Le club suivant n'est pas à jour du paiement de la péréquation relative aux frais d'arbitrage au 04/03/2019. En application de l'article 47.5.4 des RG de la LAuRAFoot, les matchs qui suivent cette échéance seront automatiquement déclarés perdus par pénalité, avec application des règles du forfait, et ce jusqu'à régularisation de la situation.

8607 SEYNOD FUTSAL 582082

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Bernard ALBAN,

Khalid CHBORA,

Président de Séance

Secrétaire de la Commission

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 4 MARS 2019

Présents : MM. GOURMAND, BOURGOGNON, D'AGOSTINO, DANON, GRANJON.

Assiste : Mme VALDES.

ENVOYÉS À LA FFF

- Demande de classement du Gymnase Antoine Blondin à Vaulx en Velin.
- Demande de classement du stade Municipal à Péronnas.

ECLAIRAGES

Niveau E5

Domarin : Stade Municipal – NNI. 381490101.

Niveau E5 – 156 Lux – CU 0.70 – Emini/Emaxi 0.57

Rapport de visite effectué par M. TOUILLON - Classement jusqu'au 4 Mars 2020.

INSTALLATIONS

Niveau 5

Arnas : Stade Buisson – NNI. 690130101

Niveau 5 avec AOP du 30 Novembre 2009

Rapport de visite effectué par M. BOISSET – Classement jusqu'au 4 Mars 2029.

Titre 6 – Circulaire 19

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du revêtement de sol de l'aire de jeu.

DIVERS

Courrier Reçu le 26 Février 2019

Mairie de Colombier Saugnieu : Demande d'avis préalable d'éclairage du stade Municipal.

Courrier reçu le 27 Février 2019

Mairie de Davézieux : Demande d'homologation pour le Complexe Sportif de Jossols.

Courriers reçus le 1er Mars 2019

Olympique Lyonnais : Confirmation de rendez-vous pour le contrôle de l'éclairage du Training Center et du Groupama Stadium.

Mairie de Chabons : Confirmation de rendez-vous pour la

visite de l'installation du stade Municipal.

Courriers reçus du 3 Mars 2019

District du Puy de Dôme : Complément de dossier d'éclairage pour le stade de Chappes.

District de l'Allier : Demande d'avis préalable d'éclairage du stade du Lac au Mayet de Montagne.

Courriers reçus le 4 Mars 2019

Mairie de Landos : Demande d'avis préalable d'éclairage du stade Municipal à Landos.

A2C Sports : Reçu les tests in situ pour le terrain de Lamure sur Azergues.

FFF CFTIS : Reçu les décisions de la CFTIS du 28 Février 2019.

Mairie de Marboz : Reçu l'AOP de leur terrain synthétique.

Courriers reçus le 5 Mars 2019

Clermont Foot 63 : Demande de renseignement sur l'homologation des terrains.

District de l'Ain : Reçu lettre d'intention de la Mairie de Hautecourt Romaneche pour le stade Louis Maillet.

Mairie d'Amphion Publier : Demande de rendez-vous pour le contrôle de l'éclairage de leur terrain synthétique.

District de Lyon et du Rhône : Demande de classement fédéral du stade Buisson à Arnas.

Courriers reçus le 6 Mars 2019

District de la Loire : Demande d'avis préalable du stade Municipal de la Madeleine à Montbrison.

District de Savoie : Demande de classement d'éclairage du stade Plaine des Sports à La Ravoire.

Roland GOURMAND,

Henri BOURGOGNON,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



ARBITRAGE

RÉUNION DU 4 MARS 2019

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

ATTENTION AUX DEPLACEMENTS

La CRA rappelle aux officiels que la circulation sera très difficile dans la région tous les samedis du 9 février au 9 mars 2019 en raison des différentes zones de vacances scolaires et leur demande de prendre toutes les précautions afin d'arriver dans les délais normaux aux rencontres.

RAPPEL

Un arbitre ou un observateur qui n'est pas indisponible est

susceptible d'être désigné au dernier moment.

RAPPORTS DISCIPLINAIRES

Certains officiels ont accès à des rapports disciplinaires par le biais de MON COMPTE FFF. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés pour la saison 2018/2019 pour les compétitions gérées par la LAuRAFoot. Seuls les rapports envoyés par mail sont pris en compte.

Les arbitres doivent transmettre leurs rapports disciplinaires exclusivement à la LAuRAFoot et en aucun cas aux clubs. Seule la LAuRAFoot est habilitée à permettre aux clubs la consultation des dossiers disciplinaires.

DESIGNATEURS

BONTRON Emmanuel	Dési Futsal	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	Dési ER R1 R2	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerria@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL1 JAL2	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	Observateurs Futsal	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	Représentant arbitres CL Discipline	☎ 06 02 10 88 76 - Mail : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	Observateurs Cand JAL R1P R2P	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
JURY Lilian	Observateurs ER R1 R2 AAR1 AAR2 AAR3	☎ 06 87 21 62 57 - Mail : lilian.jury@agents.allianz.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 CandR3 Discipline	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand JAL Pré-ligue Appel	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jean-claude.vincent14@sfr.fr
VIGUES Cyril	Observateurs JAL	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

COURRIERS DES LIGUES

Ligue de Paris Ile de France : Réception du dossier d'arbitre de Monsieur Julien LELONG.

COURRIERS DES ARBITRES, DES DELEGUES

* GROUSELLE Jérôme : Attestation de travail à la suite de votre absence lors de la rencontre Commeny FC / Domerat AS (R3) du 02-03-2019.

* MICHEL Frédéric : Courriel à la suite de votre arrivée tardive lors de la rencontre Vénissieux FC / AS Misérieux Trévoux (Coupe LAuRAFoot) du 16-02-2019.

* MONNET Adrien : Courrier à la suite de votre arrivée tardive lors de la rencontre US St Georges les Ancizes / FC Velay du 03-03-2019.

* VURMAZ Ilker : Vous voudrez bien nous indiquer d'une part la date de votre reprise et d'autre part la date de votre départ dans la région Grand-Est.

RAPPEL IMPORTANT

Les arbitres saisissant une indisponibilité tardive (moins de

20 jours avant la date d'effet) pour raisons professionnelles doivent **impérativement** transmettre à la CRA l'attestation de travail correspondante à la date d'indisponibilité.

A défaut de transmission, la CRA appliquera le malus et le retrait de désignation prévus en cas d'indisponibilité tardive dans le règlement intérieur.

AGENDA

Assemblée générale de début de saison 2019-2020 :

- séniors : samedi 07 septembre 2019.
- jeunes et observateurs : dimanche 08 septembre 2019.

Le Président,

La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT



APPEL REGLEMENTAIRE

CONVOCATION

DOSSIER N°54R : Appel du S.C.A.M. CUSSETOIS en date du 27 février 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion du 18 février 2019 ayant décidé de libérer le joueur Ibrahima DIALLO du S.C.A.M. CUSSETOIS.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 12 MARS 2019 à 18H00

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

EN VISIOCONFERENCE

Avec le siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

Sont convoqués :

- M. LARANJEIRA Antoine, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant.
- M. DIALLO Ibrahima, joueur.

Pour le club du S.C.A.M. CUSSETOIS :

- M. PELOURSON Alain, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

Pour le club du F.C. COURNON D AUVERGNE :

- M. COUTURIER Gilles, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon D'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de

refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

CONVOCATION

DOSSIER N°53R : Appel du club de LA COMBELLE CHARBONNIER A. BREUIL en date du 24 février 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 18 février 2019 ayant rejeté leur réclamation, concernant la participation du joueur Rémi CHALAYE de l'A.S. CHADRAC lors de la rencontre du 10 février 2019.

Rencontre : LA COMBELLE CHARBONNIER A. BREUIL / A.S. CHADRAC (SENIORS Régional 3 – Poule A du 10 février 2019).

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 12 MARS 2019 à 17h30

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

EN VISIOCONFERENCE

Avec le siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

Sont convoqués :

- M. LARANJEIRA Antoine, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant.

Pour le club de LA COMBELLE CHARBONNIER A. BREUIL :

- M. BALDO Fabrice, Co-Président ou son représentant muni d'un pouvoir.
- M. GILBERT Philippe, éducateur.

Pour le club de l'A.S. CHADRAC :

- M. ALLEGRE Franck, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.
- M. BORDEZ Dominique, dirigeant.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la F.F.F.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de

refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

**SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE**